

*Séance du 07 février 2024**Délibération n°2024-04*

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 1.1 Thème : Marchés Publics

Objet : Attribution du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-22 ;
- VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-82 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;

- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-179 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école de Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-03 du conseil communautaire relative au plan de financement définitif du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly » ;
- VU** la décision n°2024-01 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du lot n°1 du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », en date du 15 janvier 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** le dossier de consultation des entreprises publié sur le site www.marches-publics.allier.fr ainsi que dans les quotidiens de *La Montagne* et de *La Semaine de l'Allier* ;
- VU** le registre des dépôts des plis ;
- VU** le rapport d'analyse des offres effectué par SCPA LERNER MENIS NOAILHAT ;
- VU** la réunion de la Commission d'Appels d'Offres, en date du 06 février 2024 ;

Considérant que malgré l'autorisation du Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », le conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution des lots sauf du lot n°1 relatif au désamiantage puisque consultation s'est déjà tenue et que le Président a pris une décision afin de pouvoir tenir les délais du démarrage des travaux ;

Considérant que le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 : Désamiantage ;
- Lot n°2 : Maçonnerie ;
- Lot n°3 : Etanchéité ;
- Lot n°4 : Menuiserie Bois ;
- Lot n°5 : Serrurerie ;
- Lot n°6 : Plâtrerie Isolation Peinture Eaux Plafonds ;
- Lot n°7 : Revêtement sol souple PVC ;
- Lot n°8 : Carrelage Faïence ;
- Lot n°9 : Plomberie Sanitaires Chauffage VMC ;
- Lot n°10 : Electricité ;

Considérant que les candidats ayant déposé une offre sont les suivants :

- Lot n°2 : Maçonnerie :
 - o SABCF : 42 604,45 € HT ;
 - o ENT CONST BATIMENT : 40 935,35 € HT ;
 - o BOUBAT : 40 554,30 € HT ;
 - o FERNANDEZ : 48 800,00 € HT ;
 - *ENT CONST BATIMENT présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*
- Lot n°3 : Etanchéité :
 - o BRIERE : 68 888,80 € HT ;
 - o SUCHET : 88 390,85 € HT ;
 - o ETANCHEITE VICHYSOISE : 66 202,22 € HT ;

- CONST METAL : 81 191,50 € HT ;
- BOURASSIER : 82 322,50 € HT ;
- ETANCHEA : 62 416,50 €
 - *ETANCHEA présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

- Lot n°4 : Menuiserie Bois :
 - SAS MB : 51 411,59 € HT ;
 - MENUISERIE DUTOUR : 57 654,84 € HT ;
 - AURICHE : 36 798,51 € HT ;
 - *AURICHE présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

- Lot n°5 : Serrurerie :
 - ALUMETAL : 9 718,00 € HT ;
 - *ALUMETAL présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

- Lot n°6 : Plâtrerie Isolation Peinture Faux Plafonds :
 - FLEURY : 125 347,21 € HT ;
 - ENT BONGLET : 120 339,84 € HT ;
 - BOUBAT : 136 143,12 € HT ;
 - SNFT : 105 453,89 € HT ;
 - SOGEB : 118 770,73 € HT ;
 - *SNFT présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

- Lot n°7 : Revêtement sol souple PVC :
 - FAROPPA : 26 780,61 € HT ;
 - LEPAGE : 29 188,58 € ;
 - SYLTIE TRAV SARL : 31 477,68 € HT ;
 - MURELAND : 27 321,17 € HT ;
 - SOGEB : 29 387,52 € HT ;
 - *FAROPPA présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

- Lot n°8 : Carrelage Faïence :
 - SARL CERASOL : 12 633,04 € HT ;
 - DE MIRANDA : 11 545,08 € HT ;
 - SYLVIE TRAV SARL : 13 305,46 € HT ;
 - ZANELLI : 10 095,10 € HT ;
 - *ZANELLI présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

- Lot n°9 : Plomberie Sanitaires Chauffage VMC (PSE incluse) :
 - RDB : 66 745,69 € HT ;
 - DUMAS GIRY : 66 392,26 € HT ;
 - CAU : 86 178,59 € HT ;
 - *RDB présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

- Lot n°10 : Electricité :
 - o CT ELEC : 36 983,61 € HT ;
 - *CT ELEC présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux du lot n°2 au lot n°10 « Rénovation de l'école primaire de Cérilly » comme suit :

LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 2 : Maçonnerie	Entreprise Construction Bâtiment 2 Allée Louis Armand 18000 BOURGES	40 935,35 €	49 122,42 €
Lot 3 : Etanchéité	SAS ETANCHÉA 14 Rue du Brest 63310 MONS	62 416,50 €	74 899,80 €
Lot 4 : Menuiserie Bois	AURICHE MENUISERIE SAS ZA Les Brandes Sud 03600 MALICORNE	36 798,51 €	44 158,21 €
Lot 5 : Serrurerie	SCOP SARL ALUMETAL 53 Rue du Repos 03000 MOULINS	9 718,00 €	11 661,60 €
Lot 6 : Plâtrerie Isolation Peinture Faux Plafonds	SOCIETE NOUVELLE FERNANDES TARNAUD ZA du Max 03630 DESERTINES	105 453,89 €	126 544,67 €
Lot 7 : Revêtement sol souple PVC	SARL FAROPPA Christophe 2 Route des rocs Chantelle la Vieille 03140 CHANTELLE	26 780,61 €	31 136,73 €
Lot 8 : Carrelage Faïence	SAS ZANELLI 31 Rue de la grève 03100 MONTLUCON	10 095,10 €	12 114,11 €
Lot 9 : Plomberie Sanitaires Chauffage VMC	SARL RDB ENERGIES 46 Route de Montluçon 03390 MONTMARAULT	66 745,69 €	80 094,83 €
Lot 10 : Electricité	CT ELEC 5 Rue de la République 03390 MONTMARAULT	36 983,61 €	44 380,33 €

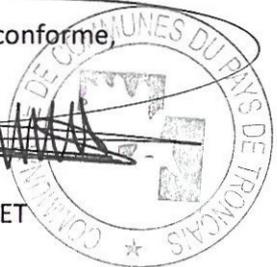
- Article 2 :** d'autoriser le Président à procéder à la notification du marché de travaux du lot n°2 au lot n°10 « Rénovation de l'école primaire de Cérilly ».
- Article 3 :** d'autoriser le Président à signer tout document relatif au marché de travaux du lot n°2 au lot n°10 « Rénovation de l'école primaire de Cérilly ».
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2024,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr